



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
*SEANCE DU 27 JUIN 2012*

**Délibération N°**

**Date de convocation : 18 juin 2012**

**Nombre de conseillers en exercice : 77**

**L'an deux mille douze, le 27 juin 2012 à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle du site de Haute Sambre Bois L'Evêque à Ors, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gérard DEVAUX, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis, Maire de Beauvois-en-Cambrésis.**

**Etaient présents** (54 titulaires et 5 suppléants (S)) :

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Bévillets  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Catillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caullery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy-en-Cis  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

Maryse BASQUIN	Christian DERVAUX <sub>(S)</sub>	Daniel CATTIAUX
Dominique BEAUDUIN	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Roger TIERCE <sub>(S)</sub>
Marie-Chantal TRANCHANT	Bernard POULAIN	Jean-Raymond WATTIEZ
Marcel WAXIN	Liliane RICHOMME	Henri QUONIOU
Jean-Félix MACAREZ	Alain RIQUET	Stéphane JUMEAUX
Hubert DEJARDIN	Sandrine TRIOUX	Jean-Paul CAILLIEZ
Jean-Marie COUTURIER	Serge WARWICK	Laurent GOASCIASZEK <sub>(S)</sub>
Gérard DEVAUX	Alain GOETGHELUCK	Daniel FIEVET
Lionel BASIN	Gérard TAISNE	André-Marie FORRIERE
Jacques OLIVIER	Gilles PELLETIER	
Paul SOUPLY	Bernard PLET	
Michel LEDUC	Bertrand LEFEBVRE	
Gérard LENOBLE	Bernard LECOLIER	
Jacques LESNE	Bruno VILAIN <sub>(S)</sub>	
Didier MARECHALLE	Sylvie DECRESSIONIERE	
Peggy SZOPA	Annie DORLOT <sub>(S)</sub>	
Thierry WALEMME	Cécile MERCIER	
Philippe DUCROUX	Joseph MODARELLI	
Dominique LAMOURET	Serge SIMEON	
Liliane ADAM	Marc DUFRENNE	
Agnès BERANGER	Aimé BLEUSE	
Didier BONIFACE	Michel HENNEQUART	
Gérard BOURY	Jacky DUMINY	
Guy BRICOUT	Daniel BLAIRON	
Jean-Pierre MAILLIARD	Augustine NOIRMAIN	

**Membre excusé** (4) : Gérard BEZIN, Jacques LERICHE, Marc PLATEAU, Jean-Pierre RICHEZ.

**Membre ayant donné procuration** (1) : Maryline GODIN à Didier BONIFACE

Madame Augustine NOIRMAIN est élue secrétaire de séance.

## OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Impôts et de notamment l'article 1636B sexies,

Considérant qu'il convient qu'il convient désormais à la Communauté de Communes de fixer, chaque année, les taux de CFE et de taxes « ménage ».

Considérant que compte-tenu des sommes nécessaires à l'équilibre du budget, il est proposé de fixer comme suit les taux :

- taxe d'habitation :	8.07 %
- taxe sur le foncier bâti :	5.64 %
- taxe sur le foncier non bâti :	14.62 %
- cotisation foncière des entreprises :	28.70 %

Après en avoir délibéré par

2 votes contre : Jean-Paul CAILLIEZ et Gérard TAISNE.

1 abstention : Gilles PELLETIER.

Adopte les taux de fiscalité suivants :

- taxe d'habitation :	8.07 %
- taxe sur le foncier bâti :	5.64 %
- taxe sur le foncier non bâti :	14.62 %
- cotisation foncière des entreprises :	28.70 %

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 04 juillet 2012 et de la publication  
Le 04 juillet 2012

Pour expédition conforme  
Caudry, le 04 juillet 2012

Vu,

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis.

  
Gérard DEVAUX



Communauté de Communes du  
Caudrésis - Catésis

Le Président,  
Maire de BEAUVOIS-en-Cambrésis

  
Gérard DEVAUX

### IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.